

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS

Département : Haute-Vienne

le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'heure de : 18 H 00

en session ordinaire à : Chateauponsac, Salle culturelle

Date de la réunion : 10 février 2026

Date de convocation du Comité : 30 janvier 2026

Président de la séance : M. FIOUX Alain

Étaient présents : Gorin Claudine, Mauduit Jean-Luc, Larant Myriam, Nivard Lionel, Reynaut Gilles, Fieux Alain, Paturaud Fabrice, Dauny Jean-Charles, Jouanny Alain, Roch Jean-Marie, Michelet Francis, Jouannetaud Gisèle, Horry Jean-Marie, Martinie Denis, Riffaud Gérard, Baraud Pascal, Tonial Brigitte, Du Puytison Claire, Martin Pierre

Donnaient pouvoir :

Etaient excusés : Saillard Madeleine, Poulet Jean-Paul, Maury Damien.

Nombre de délégués en exercice : 35

Présents : 19

Pouvoirs : 0

Mme DU PUYTISON Claire est secrétaire de séance

Objet : Actions sur plusieurs étangs

Le président rappelle que cette délibération concerne deux effacements d'étangs et une étude pour effacement sur un autre étang. Les étangs à effacer se situent respectivement au lieu-dit Le Corrigé au sein de la commune de Chamboret et au lieu-dit Le Taillis de L'eau au sein de la commune de Saint Sulpice Laurière. Le dernier étang se situe à Pierrefiche sur la commune de Bessines-Sur-Gartempe.

Le premier étang est positionné sur un petit affluent rive droite de la Glayeule, elle-même affluent rive gauche du Vincou. Il s'agit du seul étang présent sur cet affluent. L'étang n'a aucun usage et ne fait pas l'objet de gestion piscicole (absence présumée de poissons). Le cours d'eau présente un écoulement permanent en amont de l'étang, issu directement de différentes sources situées à proximité. L'étang fait environ 13 900 m² pour un volume estimé à 19 000 m³. Le coût estimé de cet effacement est de 71 000 euros TTC.

Le deuxième étang est positionné sur un droit d'eau alimenté par le cours d'eau Rivalier. Il s'agit du seul étang présent sur ce droit d'eau. L'étang n'a aucun usage et ne fait pas l'objet de gestion piscicole. Le cours d'eau présente un écoulement permanent en amont de l'étang, issu directement de différentes sources situées à proximité. Le plan d'eau est situé en dérivation du cours d'eau. Son alimentation est réalisée par un droit d'eau issu d'une dérivation du Riva-lier. L'étang n'a pas fait l'objet de vidange depuis plus d'une vingtaine d'années. Le coût estimé de cet effacement est de 45 000 euros TTC.

Les deux actions proposées sur les plans d'eau ont pour objectif :

- rétablissement de la continuité écologique (poissons et sédiments) ;
- limitation de la dégradation de la qualité de l'eau (oxygène dissout, température, turbidité...)
- limitation de la perte de débit (liée à l'évaporation accrue en période estivale) ;
- rétablissement de zones d'expansion de crues ;
- favoriser une faune riche et diversifiée (espèces autochtones) ;
- réduire l'attractivité du milieu vis-à-vis d'espèces invasives (ragondins, poissons indésirables...) ;
- diversification des paysages (cours d'eau, zones humides, annexes...) ;
- répondre à une obligation réglementaire de mise en conformité.

Ces deux effacements peuvent être subventionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et par la région Nouvelle-Aquitaine.

Les études suivantes seront réalisées sur le troisième étang :

- Audit des ouvrages existants ;
- Proposition niveau projet détaillé de l'effacement du plan d'eau avec création d'un bief des sédiments, définition du protocole de vidange, création d'un pont-cadre, aménagement d'abreuvoir, et travaux de remise en état des terrains.
- Elaboration du dossier réglementaire « loi sur l'eau »

Elle se compose d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

La tranche ferme est constituée de plusieurs prestations :

- réunion de lancement,
- investigations de terrain (levé topographique et bathymétrique, auscultation visuelle des ouvrages et prélèvements de sédiments)
- analyse granulométrique des sédiments,
- hydrologie (calcul des crues et des capacités des ouvrages),
- rédaction général des états des lieux (plans et coupes),
- réalisation du projet détaillé (étude des contraintes préalables, projet détaillé),
- réalisation d'aménagement de quatre abreuvoirs,
- réalisation d'un dossier « loi sur l'eau » d'effacement,
- réunion de présentation.

La tranche optionnelle est constituée de l'élaboration du DCE et de l'analyse des offres.

Le coût de cette étude pour l'effacement de cet étang s'élèverait à 9 000 euros TTC.

Cette étude peut être subventionnée par l'agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **à l'unanimité** :

- autorise les travaux d'effacement de l'étang situé au lieu-dit Le Corrigé,
- autorise les travaux d'effacement de l'étang situé au lieu-dit Le Taillis de L'eau,
- autorise l'étude d'effacement de l'étang situé au lieu-dit Pierrefiche,
- donne tous pouvoirs à son Président pour signer les pièces nécessaires et prendre d'ores et déjà des contacts préliminaires auprès des organismes financeurs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Châteauponsac, le 10 février 2026

Le Président,

